

Délibération n° 2023/001
N° d'ordre 01

Page n°

Finances

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Pauillac, en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, RENAUD, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, GETTE, FAURIE, SIAUT ABDICHE-MOGE, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, BLANCK.

Etaient absents : Ms et Mmes CROUZAL, ALVES, DORÉ, BARILLOT, FALCO, GUIET, BARRAUD, DE FOURNAS, CHAGNIAT, TAUZIER.

Procurations :

Mme CROUZAL donne procuration à M. ARBEZ

Mme DORÉ donne pouvoir à Mme FAURIE

Mme BARILLOT donne procuration à M. BARRET

Mme FALCO donne procuration à Mme COSTA

Mme GUIET donne procuration à Mme BORTOLUSSI

M. BARRAUD donne procuration à M. POUYALET

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	02/02/2023
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	17
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	23

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – CREATION NOUVEAUX LOGEMENTS (RUE GEORGES CLEMENCEAU)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-108 du 14 décembre 2022.

VU l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDERANT que le dispositif a été pérennisé par les Lois de Finances successives, le DSIL ayant vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la DETR, l'enjeu étant de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle ;

CONSIDERANT les axes prioritaires désormais fixés par le code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

CONSIDERANT que la commune entend participer au projet de création de logements par Gironde Habitat rue Georges Clémenceau (13 logements collectifs et individuels) ;

CONSIDERANT que ledit projet prévoit un partenariat avec l'EPF Nouvelle Aquitaine qui s'est porté acquéreur au cours des dernières années de l'emprise foncière du projet ;

VU les échanges avec Gironde Habitat et l'EPF et notamment les montants estimatifs des travaux à réaliser ainsi que l'intérêt du projet pour la ville de Pauillac, il est envisagé que la commune participe financièrement à la réalisation de ce projet en prenant en charge les travaux d'aménagement VRD ainsi qu'une partie des acquisitions foncières (attribution d'une minoration foncière de 7 500 € environ ; acquisition parcelle 515 pour 113 000,00 € environ) ;

CONSIDERANT que lesdits travaux d'aménagement se décomposent en :

- 208 852,87 € HT consacrés à l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière du projet ;
- 47 300,00 € HT de démolition ;
- 427 860,00 € HT consacrés à la voirie traversante et aux stationnements dédiés au public (amélioration de la sécurité routière rue Georges Clémenceau) ;

Soit un total de 684 012,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

DEPENSES

Acquisitions foncières	208 852,87 € HT
Démolition	47 300,00 € HT
Travaux aménagement rue et parking public	427 860,00 € HT

TOTAL DEPENSES **684 012,87 € HT**

RECETTES

DSIL 2023 (80%)	547 210,00 € HT
Participation commune (20%)	136 802,87 € HT

TOTAL RECETTES **684 012,87 € HT**

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre du DSIL 2023 d'un montant de 547 210,00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: POUR: 23

Adopté à l'unanimité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

Le Maire,

Florent FATIN